



Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT SECTIONALE DE La VIALLE

2020 - 2039

Département : 42 - Loire

Surface retenue pour la gestion : 23,78 ha

Altitudes extrêmes : 900 m - 1000 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 17 décembre 2020

ARRÊTÉ n° FR84-637

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt sectionale de LA VIALLE
2020 / 2039
Département : Loire
Surface de gestion.: 23,78 ha
Premier aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n° 2020/09-01 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201758 "Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents" validé en date du 19 novembre 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE en date du 19 novembre 2020 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 27 novembre 2020 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents" ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de LA VIALLE (Loire), d'une contenance de 23,78 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée et en sylviculture, est actuellement composée de pin sylvestre (98%), sapin pectiné (1%) et hêtre (1%). Elle sera traitée en futaie irrégulière ; l'essence "objectif" principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le pin sylvestre. Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 - 2039), la forêt sera constituée d'un seul groupe de gestion, un groupe de futaie irrégulière qui sera parcouru en totalité par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements. Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201758 "Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON	COMMUNE DE CHALMAZEL JEANSAGNIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
OBJET : DELIBERATION POUR AMENAGEMENTS FORESTIERS SUR DIFFERENTES SECTIONS EN GESTION ONF. CM20201911-47	SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020 Le dix-neuf novembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente. Le Conseil Municipal de la commune de Chalmazel-Jeansagnière régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Valéry GOUTTEFARDE. <u>Présents :</u> Wilfrid Roche, Michel Olivier, Séverine Verdier, Jean Pierre Oliver, Patrick Marchand, Joël Augay, Romain Voldoire, Joelle Olivier, Jacky Barou, Cyrille Hautbois, Patricia Dubien, Stéphanie Gvozdz, Hubert Marcoux. <u>Absente excusée :</u> Franck Jacquet <u>Secrétaire de séance :</u> Séverine VERDIER Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 14 Absents : 1 Exclus :
Date de la convocation : 13/11/2020 Date affichage : 13/11/2020	

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur les projets d'aménagements forestiers des forêts sectionales de :

Forêts	Document de gestion durable	Période d'application	Surface cadastrale
Champcolomb	Aménagement forestier	2021-2040	10 ha 27 72
La Combe et La Rouerie	Aménagement forestier	2021-2040	14 ha 09 80
La Vialle	Aménagement forestier	2020-2039	23 ha 78 45

établis par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente les projets qui comprennent chacun :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200055085-20201123-CM20201911-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/11/2020

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de chaque aménagement est indiqué dans le tableau ci-dessus et est conforme à la liste des parcelles annexée à chaque document d'aménagement.

Monsieur le Maire indique également que d'autres forêts sectionales relevant du régime forestier remplissent les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérées selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur les projets de Document des prescriptions des forêts sectionales ci-dessous, établis par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elles dépendent.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet des aménagements, est arrêtée dans ce tableau, conformément à la liste des parcelles cadastrales annexées aux documents.

Forêts	Document de gestion durable	Période d'application	Surface cadastrale
Laurodent, Jeansagnière et la Combe	Document des Prescriptions	2021-2040	3 ha 88 80
Jeansagnière et Paul Queyrat	Document des Prescriptions	2021-2040	1 ha 55 80

Avec cet accord, les forêts sectionales présentent une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ces projets qui comprennent :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve les projets d'aménagement et les documents des prescriptions des forêts sectionales ainsi que les programmes d'actions associés et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour ces aménagements, au titre de la législation propre à Natura 2000.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire : Valéry GOUTTEFARDE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200055085-20201123-CM20201911-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

NOTE DE PRESENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORÊT SECTIONALE DE La VIALLE
2020 - 2039

Le contexte :

La forêt de La Vialle appartient à une des nombreuses sections de la commune de Chalmazel Jeansannière. C'est une forêt naturelle de pin sylvestre de première génération colonisée par du semis naturel de sapin. Située entre 900 et 1000 m d'altitude sur une croup, le sol est peu profond mais l'alimentation en eau est compensée par la pluviosité. Cette forêt est nouvellement gérée.

La forêt est peu fréquentée. Une petite demande de bois de chauffage se localise sur 2 ha accessibles de la parcelle.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt est concernée par le zonage Natura 2000 de la rivière Lignon qui passe au pied de la parcelle. Ce zonage essentiellement axé sur la qualité des eaux et les milieux aquatiques n'a pas d'incidence directe sur la gestion forestière.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le pin sylvestre est une essence pionnière qui devra laisser la place au sapin pectiné déjà présent au stade semis. C'est pourquoi un traitement en futaie irrégulière est le plus approprié. Il permettra de récolter des pins au profit de tache de semis et d'intervenir progressivement pour suivre l'évolution du sapin.

La possibilité de récolter du bois de chauffage par les ayants droit doit se poursuivre.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

2 passages en coupe espacés de 10 ans pour récolter les bois de moindre qualité dans un premier temps et apporter progressivement de la lumière aux semis de sapin.

pour les travaux :

Des travaux d'entretien du périmètre avant les passages en coupe. Au niveau sylvicole, aucune intervention n'est prévue. Ce sont les coupes qui réguleront la progression.

Bilan prévisionnel :

Les coupes vont diminuer le volume à l'hectare pour faire de la place au sapin.

La vente des pins de faible qualité va générer peu de recettes, mais il y aura aussi peu de travaux. Le bilan sera donc favorable.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative		
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT SECTIONALE DE La VIALLE	
N° Modification d'aménagement		

Numéro du ou des départements de situation	42 - Loire	
Communes de situation	Chalmazel-Jeansagnières	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	633- Monts du Forez	
Schéma régional d'aménagement de référence	Auvergne-Rhône-Alpes	

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2020	2039

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
La Vialle	F49607Y	23 ha, 78a 45ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	23 ha, 78a 45ca
Surface retenue pour la gestion	23,78 ha
Surface boisée en début d'aménagement	23,78 ha
Surface en sylviculture de production	23,78 ha

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet	faible	moyen 24 ha	fort	24 ha
Fonction écologique		ordinaire 23 ha	reconnu 1 ha	fort	24 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 24 ha	reconnu	fort	24 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 24 ha	faible	moyen	fort	24 ha

La forêt est concernée par un zonage natura 2000 linéaire pour 0,5 ha.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 habitats (ZSC)	1 ha	FR8201758 Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Lors des interventions, on respectera les prescriptions du docob dans la zone natura 2000 le long de la rivière. C'est la rivière du Lignon qui borde la forêt.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
---	-------------------

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	900 m	1 000 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
mc_11a	Montagnard drainé	1,00 ha	4%
mc_14a	Montagnard sec et acide	22,78 ha	96%
TOTAL		23,78 ha	

La partie à proximité de la rivière est plus drainée et favorable à la production forestière et notamment au sapin pectiné. Le reste de la forêt est plus exposé et plus pentu.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Pin sylvestre	98%
Sapin pectiné	1%
Autres feuillus	1%
TOTAL	100%

Pin sylvestre d'origine naturelle qui a colonisé des anciens paturages. Les bois sont branchus car de première colonisation. Sa qualité est faible : trituration et palette.

Le sapin pectiné s'installe naturellement et progressivement sous les pins.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion
loi_m	Futaie régularisée dans les bois moyens	22,78 ha	96%
glo_src	Régénération naturelle résineuse complète	1,00 ha	4%
TOTAL		23,78 ha	

Des semis de sapin pectiné s'installent ponctuellement et se développeront à la faveur des prochaines coupes.

Le peuplement a été cloisonné lors de la coupe de 2018 pour faciliter l'exploitation et limiter les dégâts.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	23,78 ha	
Hors sylviculture de production		
TOTAL	23,78 ha	

Au vu du changement d'essence en cours qui durera sur plusieurs décennies, le traitement en futaie irrégulière est le plus approprié.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Pin sylvestre		23,78 ha	100,0%		55 cm
TOTAL		23,78 ha			

A moyen terme, le pin sylvestre est conservé comme essence objectif car essence unique. Il sera remplacé à long terme par le sapin pectiné.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha		
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	23,78 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	27 m²/ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	200 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	27 m²/ha	30,0 m²/ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	5%	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	200 tiges/ha	5 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	2,38 ha		

Les valeurs indiquées sont celles de l'objectif sapin. Les SRA ne mentionnent pas de données objectif pour le pin sylvestre sur ces stations.

Le pin étant en réalité une essence transitoire qui accompagne la régénération de sapin, il sera récolté pour donner de la lumière aux semis de sapin, sans notion de sacrifice d'exploitabilité au vu de la qualité actuelle.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division		
Code	Libellé										
IRR	Irrégulier			23,78	23,78			10			
Totaux				23,78	23,78	0,00	0,00				

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe			
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG								
2028				IRR	23,78 ha			IRR	1000		
2038				IRR	23,78 ha			IRR	1000		

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
préservation du chemin		Dégager le passage tous les soirs afin de laisser l'accès aux promeneurs. Remise en état après la coupe.
Rivière		Ne pas abattre les bois dans la rivière. Aucun engin dans le lit de la rivière

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	2 000 m ³

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles

Aucun travaux sylvicoles n'est envisagé.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
entretien du périmètre à la peinture		5 500	avant passage en coupes	8 800 €	
Total				8 800 €	
soit annuellement				440 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

2.6 Engagement environnemental

Vu la surface de la forêt, aucune surface n'est dédiée spécifiquement à l'environnement.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire		Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées		oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)		oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés		oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital		
Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise	
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable	

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Étude de terrain et inventaires : Jean Paul LETHUAIRE

Rédigé le 01/08/2019
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : Sandrine GIROD

Vérifié le
par
Signé : Yoan LEMOINE

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : Bernard BONNICI

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier le 22/08/2019

Propriétaire	Département	Commune de situation	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
						23,78 45	23,78 45	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BE	177	Puy de Grossat Ouest	12,48 40	12,48 40	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BE	184	Puy de Grossat Ouest	0,05 89	0,05 89	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BH	14	Puy de Grossat Est	5,10 80	5,10 80	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BH	15	Puy de Grossat Est	0,20 00	0,20 00	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BH	16	Puy de Grossat Est	0,02 68	0,02 68	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BH	17	Puy de Grossat Est	0,28 40	0,28 40	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BI	44	Le Lachet	0,22 20	0,22 20	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BI	45	Le Lachet	0,03 28	0,03 28	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BI	46	Le Lachet	0,67 40	0,67 40	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BI	47	Le Lachet	0,36 00	0,36 00	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BI	48	Le Lachet	0,56 40	0,56 40	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BI	49	Le Lachet	0,68 00	0,68 00	
Habitants de La Vialle	Loire	CHALMAZEL	BI	50	Le Lachet	3,09 00	3,09 00	
Total =>						23,78 45	23,78 45	

ANNEXE - Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
		récolte de bois aux abords de la rivière		Exploitation en dehors du cours d'eau,	Neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)





